



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N° 150/2026

Arrêté de circulation et de stationnement interdits
Cérémonie du 08 mai 2025 à Le Controis en Sologne
Rue de la Fonderie, de la Libération, Rue du Champ de Foire

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté n°124/2026 du 14 avril 2026, portant délégation temporaire de fonction et de signature de Monsieur Guillaume COLLIN – 3^{ème} adjoint au Maire,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans plusieurs rues de Le Controis-En-Sologne afin de permettre le déroulement de la cérémonie du 08 mai 2026 en toute sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue, le 08 mai 2026 de 11 heures 45 jusqu'à la fin de la cérémonie, ou au passage du défilé, dans les rues suivantes :

- Rue de la Fonderie
- Rue de la Libération
- Rue du Champs de foire

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation et un barriérage réglementaire mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne,
- La Police Municipale.

Le Controis-en-Sologne, le 22 avril 2026
L'Adjoint au Maire

Guillaume COLLIN

